Informations de base

1994/0256(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Ukraine: aide macrofinancière de la Communauté **Subject** 6.20.07 Assistance macrofinancière aux pays tiers **Zone géographique** Ukraine	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
RELA Relations économiques extérieures	MANN Erika (PSE)	30/11/1994

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense		
BUDG Budgets	PRONK Bartho (PPE)	06/12/1994
ECON Economique, monétaire et politique industrielle		
JURI Juridique et droits des citoyens	GEBHARDT Evelyne (PSE)	26/07/1994

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	1812	1994-12-05
Santé	1823	1994-12-22

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
04/11/1994	Publication de la proposition législative	COM(1994)0487	Résumé

12/12/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/12/1994	Vote en commission		
13/12/1994	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0114/1994	
16/12/1994	Débat en plénière		
22/12/1994	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
22/12/1994	Fin de la procédure au Parlement		
31/12/1994	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1994/0256(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Règlement du Parlement EP 170 Traité CE (avant Amsterdam) E 235
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	RELA/4/06168

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0114/1994 JO C 018 23.01.1995, p. 0020	13/12/1994	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0219/1994 JO C 018 23.01.1995, p. 0423-0435	16/12/1994	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1994)0487 JO C 389 31.12.1994, p. 0030	04/11/1994	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1994/0940
JO L 366 31.12.1994, p. 0032

Résumé

Ukraine: aide macrofinancière de la Communauté

1994/0256(CNS) - 04/11/1994 - Document de base législatif

Cette proposition de décision vise à accorder un prêt à long terme de 85 millions d'Ecus à l'Ukraine pour une durée ne dépassant pas 10 ans, afin de contribuer à la viabilité de la balance des paiements de ce pays et au renforcement de ses réserves. La Commission sera chargée de trouver les ressources nécessaires sur les marchés financiers et d'assurer la gestion de ce prêt en collaboration avec le Comité monétaire et d'une façon qui soit compatible avec tout accord conclu entre le FMI et l'Ukraine. La Commission négociera avec les autorités ukrainiennes les conditions de politique économique dont sera assorti ce prêt et vérifiera périodiquement que cette politique soit conforme avec tout accord FMI-Ukraine. Il sera mis à la disposition de ce pays en une seule tranche qui sera décaissée le plus rapidement possible sous réserve que l'accord FMI-Ukraine soit satisfaisant, de même que les conditions de politique économique de ce pays.

Ukraine: aide macrofinancière de la Communauté

1994/0256(CNS) - 22/12/1994 - Acte final

Cette proposition de décision a été adoptée par le Conseil des Ministres. Un prêt à moyen terme d'un montant maximal de 85 millions d'Ecus en principal est ainsi accordé à l'Ukraine pour une durée ne dépassant pas 10 ans, afin de contribuer à la viabilité de la balance des paiements de ce pays et au renforcement de ses réserves. La Commission est chargée de trouver les ressources nécessaires sur les marchés financiers et d'assurer la gestion de ce prêt en collaboration avec le Comité monétaire et d'une façon qui soit compatible avec tout accord conclu entre le FMI et l'Ukraine. La Commission négocie avec les autorités ukrainiennes les conditions de politique économique dont sera assorti ce prêt et vérifiera périodiquement que cette politique soit conforme avec tout accord FMI-Ukraine. Ce prêt est mis à la disposition de ce pays en une seule tranche qui sera décaissée sous 3 réserves : - que l'accord FMI-Ukraine soit mis en oeuvre de façon satisfaisante, - qu'un accord soit conclu entre l'Ukraine et le FMI sur un programme macroéconomique à soutenir par un accord de crédit "stand by", - que le plan d'action de l'Union Européenne et du Groupe des 7 soit rapidement mis en oeuvre pour la fermeture de la centrale nucléaire de Tchernobyl.

Ukraine: aide macrofinancière de la Communauté

1994/0256(CNS) - 16/12/1994 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement a approuvé la proposition de la Commission sous réserve des deux modifications qu'il y a apportées. Ces amendements ont pour objet: - spécifier qu'en octroyant cette aide financière l'Union européenne veut soutenir le processus démocratique qui vient tout juste de s'engager en Ukraine, - que la Commission s'assure, conformément au règlement portant création du fonds de garantie, du provisionnement adéquat de celui-ci en fonction des sommes versées. La Commission n'a pas accepté cet amendement.